

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1982

- 16 août - Décision n° 1093/MEF/FO portant autorisation de virement d'une somme au profit de Me Amorin (César) .. 590
- 16 août - Décision n° 1095/MEF/FO portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la S.C.O.A. Togo 590
- 16 août - Décision n° 1096/MEF/FO portant autorisation de virement d'une somme au profit de la société immobilière du Bénin 590
- 16 août - Décision n° 1097/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'union des fédérations ouest africaines de football (U.F.O.A.) 590
- 16 août - Décision n° 1098/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'O.C.A.M. 590

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1982

- 15 juil. - Arrêté n° 926/MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique .. 591
- 15 juil. - Arrêté n° 927/MTFP portant promotion dans le corps du personnel du trésor 591
- 19 juil. - Arrêté n° 928/MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique .. 591
- 19 juil. - Arrêté n° 929/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale 591
- Arrêtés portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisations, reclassement des administrateurs civils, détachements, retard à l'avancement, révolutions, acceptation de démission, rappel à l'activité, licenciement et admission à la retraite. 591

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1982

- 12 août - Arrêté n° 18/METQD/RS portant institution d'un tronc commun pour les classes de seconde des établissements d'enseignement général du 3^e degré 604

DIVERS**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES**

Arrêtés portant admissions définitives..... 604

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Décisions portant admissions définitives..... 606

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- 1982
- 16 août - Arrêté n° 298/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Abassen Thoh-Sim Pidamawe 608
- 16 août - Arrêté n° 299/MEF/CR portant concession d'une pension à l'ayant-cause de M. Soussou Koffi Gougou ... 609
- 17 août - Arrêté n° 300/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Gnassounou Coffi (Léon) 609
- 17 août - Arrêté n° 301/MEF/DOM portant concession d'une parcelle de terrain domanial et autorisant son immatriculation 609

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES**

- Avis concernant l'appel d'offres pour le centre hospitalier universitaire de Lomé..... 609
- Banque Togolaise de Développement (Bilan au 30 septembre 1981). 610

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE****LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS****ARRETES ET DECISIONS****MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES****Autorisation de paiement**

Décision n° 1093/MEF/FO du 16/8/82. — Est autorisé le virement de la somme de : QUATRE MILLIONS DEUX CENT TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE

VINGT QUINZE (4.213.595) FRANCS qui représente le montant de la note de frais relatifs à la constitution de la Société Togolaise des Hydrocarbures.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 1356-49 ouvert à la Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie (B.T.C.I.) au nom de Me. Amarin (César) Notaire 25, Rue de la Gare B.P. 664 - Lomé-Togo.

La dépense est imputable sur le code 08 chapitre 62 article 00 du Budget Général Gestion 1982.

Décision n° 1095/MEF/FO du 16/8/82. — Est autorisé le paiement de la somme de : SEPT MILLIONS CINQ MILLE (7.005.000) FRANCS CFA qui représente le montant de l'acquisition, le 7 novembre 1980, par le ministère de la jeunesse et des sports, de trois camionnettes Peugeot 404 bâchées, facturées sous le n° 75688/Auto du 19-11-1980.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 010.859 T ouvert à la B.I.A.O. LOME au profit de la S.C.O.A.-TOGO

La dépense est imputable sur le code 08 chapitre 62 Article 00 du budget général gestion 1982.

Décision n° 1096/MEF/FO du 16/8/82. — Est autorisé le virement de la somme de : VINGT MILLIONS (20.000.000) de FRANCS représentant le paiement partiel des travaux de lotissement d'une nouvelle zone sise au sud-ouest du village d'Agoényivé, pour la réinstallation des expropriés de la zone Lomé II.

Cette somme sera mandatée au profit de la Société Immobilière du Bénin (S.I.B. — S.A.) et virée au compte n° 50285-23 ouvert auprès de la B.T.C.I. Lomé.

La dépense est imputable sur le code 08, chapitre 62, article 00 du budget général — gestion 1982.

Décision n° 1097/MEF/FCS du 16/8/82. — Est autorisé le paiement au profit de l'Union des fédérations Oues africaines de football (U.F.O.A.) de la somme de HUIT CENT MILLE (800.000) FRANCS CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 31 300 371 83 domicilié à l'Union togolaise de banque - U.T.B. - LOME.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982, code 08 - chapitre 83, article 02-00-99.

Décision n° 1098/MEF/FCS du 16/8/82. — Est autorisé le paiement au profit de l'O.C.A.M. de la somme de VINGT QUATRE MILLIONS (24.000.000) de francs CFA, représentant le solde de la contribution du Togo au titre de l'année 1981.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 36 600 804 domicilié à la B.I.A.O. Bangui - RCA.

La dépense est imputable au budget général gestion 1982 code 08, chapitre 83, article 02-00-99.

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 926/MTFP du 15/7/82. — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps des sages-femmes (cat B)

Au 1^{er} échelon du grade de sage-femme principal
5.10.80 - Baéta Afi, n° mle 003593-T, sage-femme de 1^{er} classe 3^e échelon.

Corps des infirmiers d'Etat (cat C)

Au 1^{er} échelon du grade d'infirmier d'Etat principal
1. 1. 80 - Tchacondo Assoumanou, infirmier d'Etat de 1^{er} classe 3^e échelon

Arrêté n° 927/MTFP du 15/7/82. — M. Aguey Zinsou Komi Bêdè Kpadénou, n° mle 001232-S, inspecteur central de 2^e classe 3^e échelon (cat A1) du cadre des fonctionnaires du trésor, est promu au grade d'inspecteur central de 1^{er} classe 1^{er} échelon à compter du 16 avril 1982.

Arrêté n° 928/MTFP du 19/7/82. — M. Bissari Tandjoma, n° mle 020362-L, infirmier adjoint 4^e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, est promu au 1^{er} échelon du grade d'infirmier ordinaire à compter du 17 octobre 1976 (AC épuisé).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade aux dates suivantes :

17.10.78 — infirmier ordinaire 2^e échelon
17.10.80 — infirmier ordinaire 3^e échelon.

Arrêté n° 929/MTFP du 19/7/82. — M. Ouro-Sama Abdoukérém, n° mle 012228-E, secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, est promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1981.

Admissions

Arrêté n° 889/MTFP du 6/7/82. — Est rapporté en ce qui concerne M. Letsou K. (Samuel) l'arrêté n° 599/MFP du 18 octobre 1971 portant nomination.

M. Letsou Kwamitsé Afoclinou, n° mle. 008802-C, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et du certificat d'aptitude professionnelle agricole de Tové, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoint technique des eaux et forêts de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie C-indice 600) à compter du 2 août 1971 et mis à la disposition du ministre de l'aménagement rural (chapitre 36, article 4 du budget général)

La situation administrative est régularisée comme suit :

2-8-71 - adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon stagiaire
2-8-72 - adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon titularisé
2-8-73 - adjoint technique de 2^e classe 3^e échelon
2-8-75 - adjoint technique de 2^e classe 4^e échelon
2-8-77 - adjoint technique de 1^{er} classe 1^{er} échelon (indice 750).

M. Letsou Kwamitsé Afoclinou, n° mle. 008802-C, adjoint technique de 1^{er} classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 750) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du diplôme du cycle I de l'école pour la formation de spécialistes de la faune de Garoua (R.U.C.), est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'ingénieur-adjoint des eaux et forêts de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 31 mars 1979 et conserve son affectation actuelle (chapitre 36, article 4 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 2 août 1977 date de son dernier avancement de grade.

M. Letsou est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 2 août 1979 (indice 850).

Arrêté n° 890/MTFP du 6/7/82. — M. Bagbiek Pouguinipo, n° mle 037170-C, employé de bureau permanent 6^e catégorie échelle A, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) session de juin 1973, et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 22 décembre 1981 et reste mis à la disposition du ministre du plan et de la réforme administrative (chapitre 32, article 9 du budget général).

M. Bagbiek dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation, conserve à titre personnel le bénéfice de cette rémunération jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 891/MTFP du 6/7/82. — Mme Anippah Méyévi Sénamédé, née Bamézon, n° mle 033560-S, employée de bureau permanente 5^e catégorie échelle D, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP employé de bureau) et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 23 novembre 1979 et conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Arrêté n° 892/MTFP du 6/7/82. — Mlle Tété Ayawa Mawuéna, n° mle 038253-V employée de bureau permanente 5^e catégorie échelle C en service au bureau de préfecture de Haho à Notsé titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) option : employé de bureau et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 7 février 1982 et reste mise à la disposition du ministre de

l'intérieur (chapitre 14, article 5, paragraphe 16 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 17 février 1982.

Arrêté n° 893/MTFP du 6/7/82. — Mlle Bamézon Vialo n° mle 036052-N, employée de bureau permanente de 5^e catégorie échelle C, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) — option : employé de bureau, et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550) pour compter du 31 décembre 1981 et reste mise à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degré (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 12 février 1982.

Arrêté n° 894/MTFP du 6/7/82. — M. Abaglo Amah, n° mle 104293-P, dactylographe permanent de 5^e catégorie échelle C, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré et qui a réuni cinq années d'ancienneté dans l'administration est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550) à compter du 22 octobre 1980 et conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté prend effet, au point de vue de la solde, à compter du 10 septembre 1981.

Arrêté n° 895/MTFP du 12/7/82. — Les candidats ci-dessous désignés sont nommés dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecins ordinaires 2^e échelon stagiaires (catégorie A1 - indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général) :

MM. Djato Fobendja : diplôme de docteur en médecine de l'Université "Cyrille et Méthode" SKOPJE (République socialiste fédérative de Yougoslavie)

Kavégé Ayaovi Mawuyra : diplôme d'Etat de docteur en médecine de l'Université de Lille II (France).

Une bonification d'ancienneté de trois (3) ans est accordée à Monsieur Kavégé Ayaovi Mawuyra pour sa formation théorique et pratique en néphrologie.

M. Kavégé Ayaovi Mawuyra, médecin ordinaire 2^e échelon est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 1600) ancienneté conservée : 1 an.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 908/MTFP du 14/7/82. — Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C - indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 - exercice 1981 du budget général) :

- Badjaré Béntignabe
- Ezoula Agoro Balabawi
- Laré Féikissobe
- Téné Tchota
- Tchalla Komi.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 912/MTFP du 14/7/82. — M. Pyo Egbam, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (série B), est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 11 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 913/MTFP du 14/7/82. — Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle agricole de Tové sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoints-techniques d'agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre du développement rural dans les conditions suivantes :

- Chapitre 20, article 6 du budget général
- Ahialégbédji Kodzo Anani Biava Semewotsona
- Chapitre 20, article 18 du budget général
- Atsou Komlan Kanazogo

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 915/MTFP du 14/7/82. — M. Apaloo Yawo Dodji, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (chapitre 24, article 11 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 917/MTFP du 14/7/82. — M. Tiadjeri Zimbiri Nassam, titulaire de la maîtrise en droit et du certificat d'inspecteur des impôts de l'École nationale des impôts de Clermont-Ferrand (France), est nommé dans le cadre des fonctionnaires des contributions directes en qualité d'inspecteur des impôts de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'économie et des finances (chapitre 8, article 11 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 918/MTFP du 14/7/82. — Mme Kpatcha Anika Peyègbabè, née Niman, nouvellement sortie de l'école supérieure d'Atakpamé (section ENI) session des 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 juin 1981 est nommée dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de

l'intérieur (chapitre 14, article 5, paragraphe 16 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 17 février 1982.

Arrêté n° 893/MTFP du 6/7/82. — Mlle Bamézon Vivalo n° mle 036052-N, employée de bureau permanente de 5^e catégorie échelle C, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) — option : employé de bureau, et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550) pour compter du 31 décembre 1981 et reste mise à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degré (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 12 février 1982.

Arrêté n° 894/MTFP du 6/7/82. — M. Abaglo Amah, n° mle 104293-P, dactylographe permanent de 5^e catégorie échelle C, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré et qui a réuni cinq années d'ancienneté dans l'administration est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550) à compter du 22 octobre 1980 et conserve son affectation actuelle.

Le présent arrêté prend effet, au point de vue de la solde, à compter du 10 septembre 1981.

Arrêté n° 895/MTFP du 12/7/82. — Les candidats ci-dessous désignés sont nommés dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecins ordinaires 2^e échelon stagiaires (catégorie A1 - indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général) :

MM. Djato Fobendja : diplôme de docteur en médecine de l'Université "Cyrille et Méthode" SKOPJE (République socialiste fédérative de Yougoslavie)

Kavégé Ayaovi Mawuyra : diplôme d'Etat de docteur en médecine de l'Université de Lille II (France).

Une bonification d'ancienneté de trois (3) ans est accordée à Monsieur Kavégé Ayaovi Mawuyra pour sa formation théorique et pratique en néphrologie.

M. Kavégé Ayaovi Mawuyra, médecin ordinaire 2^e échelon est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 1600) ancienneté conservée : 1 an.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 908/MTFP du 14/7/82. — Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C - indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 - exercice 1981 du budget général) :

- Badjaré Béntignabe
- Ezoula Agoro Balabawi
- Laré Féikissobe
- Téné Tchota
- Tchalla Komi.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 912/MTFP du 14/7/82. — M. Pyo Egbam, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (série B), est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 11 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 913/MTFP du 14/7/82. — Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle agricole de Tové sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoints-techniques d'agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre du développement rural dans les conditions suivantes :

Chapitre 20, article 6 du budget général

Ahialégbédji Kodzo Anani Biava Semewotsona

Chapitre 20, article 18 du budget général

Atsou Komlan Kanazogo

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 915/MTFP du 14/7/82. — M. Apaloo Yawo Dodji, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (chapitre 24, article 11 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 917/MTFP du 14/7/82. — M. Tiadjeri Zimbiri Nassam, titulaire de la maîtrise en droit et du certificat d'inspecteur des impôts de l'Ecole nationale des impôts de Clermont-Ferrand (France), est nommé dans le cadre des fonctionnaires des contributions directes en qualité d'inspecteur des impôts de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'économie et des finances (chapitre 8, article 11 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 918/MTFP du 14/7/82. — Mme Kpatcha Anika Peyègbabè, née Niman, nouvellement sortie de l'école supérieure d'Atakpamé (section ENI) session des 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 juin 1981 est nommée dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de

Guitcha Gado Sayi n° mle 103133-X, monitrice permanente 3^e cat. éch. A

Une bonification d'ancienneté est accordée dans les

conditions suivantes aux intéressés pour leurs services antérieurs conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 :

Nom et Prénoms	Date d'engagement	Ancienneté de service en qualité d'agent non fonctionnaire	Bonification des 2/3 accordée
NYANU Kossi Womeonya	13.9.76 au 31.12.79	3a 3m 18j	2a 2m 12j
AHIAGNON Komi	16.10.68 au 31.12.79	11a 2m 15j	6 ans
ANANI Golou Komlan	31.12.69 au 31.12.79	10 ans	6 ans
ADEDZE-DOGLAN Amivi	13.9.76 au 31.12.79	3a 3m 18j	2a 2m 12j
GUITCHA Gado Sayi	2.5.78 au 31.12.79	1a 7m 29j	1a 1m 9j

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

Ahiagnon Komi et Anani Golou Komlan

- 1. 1.80 - moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon + 6 ans de bonification
- 1. 1.80 - moniteurs de 3^e classe 2^e échelon + 4 ans de bonification
- 1. 1.80 - moniteurs de 3^e classe 3^e échelon + 2 ans de bonification
- 1. 1.80 - moniteurs de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée)

Nyanu Kossi Womeonya et Adedze-Doglan Amivi

- 1. 1.80 — moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon + 2a 2m 12j de bonification
- 1. 1.80 — moniteurs de 3^e classe 2^e échelon + 2m 12j de bonification
- 19.10.81 — moniteurs de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée).

Guitcha Gado Sayi

- 1. 1.80 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 1a 1m 9j de bonification
- 22.11.80 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 947/MTFP du 20/7/82 — Est rapporté l'arrêté n° 876/MFP du 28 novembre 1974 portant intégration.

Les agents permanents ci-après désignés, admis au concours professionnel ouvert par arrêté n° 332/MFP du 8 mai 1974, sont intégrés comme suit dans le corps des adjoints administratifs du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale à compter du 6 novembre 1974, en application des articles 41 et 43 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

NOM ET PRENOMS ET NUMERO MATRICULE	ANCIENNE SITUATION		Nouvelle situation administrative à compter du 6 novembre 1974 dans le corps des adjoints administratifs (catégorie C)		
	Grade	Salaire et prime d'ancienneté	Grade et échelon comportant un indice de traitement égal ou immédiatement supérieur. Valeur indiciaire: 49.416	Affectation	Imputation budgétaire
Attisso Koffi Awoudja	agent permanent hors catégorie	41.163	adjoint administratif de 1 ^{re} classe 3 ^e échel. indice 850.	Ministère des Finances et de l'Economie	chapitre 8, article 9
Dadzie-Adjallé Yawovi	agent permanent hors catégorie	40.477	adjoint administratif de 1 ^{re} classe 3 ^e échel. indice 850.	idem	chapitre 8, article 8
Aguiar Koffi Filimè	agent permanent hors catégorie	40.477	adjoint administratif de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon indice 850	idem	chapitre 8, article 8
Akpadja Nomba	agent permanent hors catégorie	40.134	adjoint administratif de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon indice 850	Ministère de la santé Publique	budget autonome du CHU
Chilloh Adovi	employé de bureau permanent 6 ^e catégorie hors échelle	39.284	adjoint administratif de 1 ^{re} classe 2 ^e échelon indice 800	Ministère des Finances et de l'Economie	chapitre 8, article 8

NOM ET PRENOMS ET NUMERO MATRICULE	ANCIENNE SITUATION		Nouvelle situation administrative à compter du 6 novembre 1974 dans le corps des adjoints administratifs (catégorie C)		
	Grade	Salaire et prime d'ancienneté	Grade et échelon comportant un indice de traitement égal ou immédiatement supérieur. Valeur indiciaire: 49.416	Affectation	Imputation budgétaire
Edorh Alihonou	agent permanent hors catégorie	39.105	adjoint administratif de 1 ^{re} classe 2 ^e échelon indice 800	Ministère des Affaires étrangères et de la coopération	chapitre 12, article 2
Simthaoui Bakoubahi	secrétaire médical permanent 5 ^e catégorie hors échelle	28.072	adjoint administratif de 2 ^e classe 2 ^e échelon indice 600	Ministère de la Santé publique	Budget autonome du CHU
Ségbaya Akakpo	employé de bureau permanent 5 ^e catégorie hors échelle	27.327	adjoint administratif de 2 ^e classe 2 ^e échelon indice 600	Ministère des Finances et de l'économie	chapitre 8, article 15
Sassou Koffi Akoley	employé de bureau permanent 4 ^e catégorie échelle D	21.414	adjoint administratif de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon indice 550	Ministère des Finances et de l'économie	chapitre 8, article 8
Alodji Fagbemi	employé de bureau permanent 4 ^e catégorie échelle D	21.088	adjoint administratif de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon indice 550	idem	chapitre 8, article 15

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

**MM. ATTISSO Koffi Awoudja (n° mle. 013803-D),
DADZIE-ADJALLE Yawovi
AKPANDJA Nomba (n° Mle. 020950) et
AGUIAR Koffi Filimé**

6-11-1974 : adjoints administratifs de 1^{re} classe 3^e échelon
6-11-1976 : adjoints administratifs principaux 1^{er} échelon
6-11-1978 : adjoints administratifs principaux 2^e échelon
6-11-1980 : adjoints administratifs principaux 3^e échelon
(catégorie C — indice 1000)

**MM. EDORH Alihonou (n° mle. 014351-Z) et
CHILLOH Aдови**

6-11-1974 : adjoints administratifs de 1^{re} classe 2^e échelon
6-11-1976 : adjoints administratifs de 1^{re} classe 3^e échelon
6-11-1978 : adjoints administratifs principaux 1^{er} échelon
6-11-1980 : adjoints administratifs principaux 2^e échelon (catégorie C — indice 950).

**MM. SIMTHAOUI Bakoubahi (n° mle. 020618-U) et
SEGBAYA Akakpo**

6-11-1974 : adjoints administratifs de 2^e classe 2^e échelon
6-11-1976 : adjoints administratifs de 2^e classe 3^e échelon
6-11-1978 : adjoints administratifs de 2^e classe 4^e échelon
6-11-1980 : adjoints administratifs de 1^{re} classe 1^{er} échelon
(catégorie C — indice 750).

**MM. SASSOU Koffi Akoley (n° mle. 013886-Y) et
ALODJI Fagbemi**

6-11-1974 : adjoints administratifs de 2^e classe 1^{er} échelon

6-11-1976 : adjoints administratifs de 2^e classe 2^e échelon
6-11-1978 : adjoints administratifs de 2^e classe 3^e échelon
6-11-1980 : adjoints administratifs de 2^e classe 4^e échelon
(catégorie C — indice 700).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 1^{er} janvier 1981.

Arrêté n° 948/MTFP du 20/7/82 — Les candidats ci-après désignés sont nommés dans les conditions suivantes dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés.

Chapitre 24, article 11 du budget général

Instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (cat. B-indice 750)

ALLOU KADANGA Bawubadi (BAC)

Chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général

*Instituteur-Adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire
(Cat. C-indice 550)*

KASSANG Awanam (BEPC)

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 949/MTFP du 20/7/82 — Les candidats ci-dessous désignés sont nommés dans les conditions suivantes dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale et mis à la disposition du ministre de l'économie et des finances :

Nom et Prénoms	Diplômes obtenus	Grade	Catégorie et indice	Imputation budgétaire — B.G.
Edoh Koffi	Esteg-option économie générale U.B. Diplôme d'études approfondies — Doctorat de 3 ^e cycle en économie monétaire et financière (Université de Clément) France	Administrateur civil 2 ^e échelon stagiaire	A1 — 1450	chapitre 8, article 5
Agbaglah Dèmessi	Maîtrise en sciences économiques (option gestion) — U.B.	Attaché d'administration 2 ^e classe 1 ^{er} échelon stagiaire	A2 — 1100	chapitre 8, article 8
d'Almeida Azanmé, née Kodja	Maîtrise en sciences économiques (option économie générale) — U.B.	Attaché d'administration de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon stagiaire	A2 — 1100	chapitre 8, article 8
Domtse Bedu Yao	Licence ès sciences économiques (option gestion) Université d'Alger	"	A2 — 1100	chapitre 8, article 10
Sohoin Kouékou	Licence ès sciences économiques — U.B.	"	A2 — 1100	chapitre 8, article 11
Sanvee Coco Mawulômi	Maîtrise en droit (option carrières internationales) — U.B.	"	A2 — 1100	chapitre 8, Article 10
Houkpati Doki	Maîtrise en droit (option droit des affaires) — U.B.	"	A2 — 1100	chapitre 8, article 11.
Adaku Yaovi Agbéko	Maîtrise en droit (option droit des affaires) — U.B.	"	A2 — 1100	chapitre 8, article 15
Ekue-Akpa Kokoè Mawulé	Maîtrise en droit (option carrières administratives) — U.B.	"	A2 — 1100	chapitre 8, article 12
Poyodé Agouzo	Maîtrise en droit (option carrières administratives) — U.B.	"	A2 — 1100	chapitre 8, article 11

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 951/MTFP du 21/7/82 — M. Akué Mitronunya Moévi, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (chapitre 24, article 11 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 952/MTFP du 21/7/82 — Est rapporté en ce qui concerne M. Sabou Kalifa Barry l'arrêté n° 82/MTFP du 22 janvier 1981 portant nomination.

M. Sabou Kalifa Barry, n° mle. 109753-K, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) session des 24 et 25 juillet 1978, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 20 octobre 1980 et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté d'un an 2 mois est accordée à M. Sabou Kalifa Barry, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement confessionnel protestant du 1^{er} janvier 1979 au 1^{er} octobre 1980 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

20-10-80 — instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an 2 mois (bonification)

20-8-81 — instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (bonification épuisée).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 28 septembre 1981.

Arrêté n° 953/MTFP du 21/7/82 — Les agents permanents ci-après désignés, admis au certificat d'aptitude au monitorat (C.A.M.) session de 1979, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 1^{er} janvier 1980 et concernent leur affectation (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) :

— Anamine, née Kassang Piniwè, monitrice permanente 3^e catégorie échelle A

— Assemboni Obilalé Itidou Azokolimé, moniteur permanent 3^e catégorie échelle B
 — Amégnaglo Kouami, moniteur permanent 3^e catégorie échelle B
 — Tiassou Akouélé, monitrice permanente 2^e catégorie échelle A

— Bamitchéki, Cantchéki, moniteur permanent 2^e catégorie échelle C

Une bonification d'ancienneté est accordée aux moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon ci-après désignés pour leurs services antérieurs accomplis en qualité d'agents non fonctionnaires en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Nom et Prénoms	Date d'engagement	Ancienneté de service d'agent non fonctionnaire	Bonification des 2/3
Anamine née Kassang Nèmè Piniwè	11-7-74 au 31-12-79	5a 5m 20j.	3a 7m 23j.
Assemboni Obilalé Itidou Azokolimé	28-10-66 au 31-12-79	13a 2m 3j.	6 ans
Amégnaglo Kouami	15-4-64 au 31-12-79	15a 8m 16j.	6 ans
Tiassou Akouélé	25-10-76 au 31-12-79	3a 2m 6j.	2a 1m 154j.
Bamitchéki Cantchéki	11-72 au 12-79	7a 1m	4a 8m 20j.

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

Assemboni Obilalé Itidou Azokolimé, Amégnaglo Kouami

1-1-80 — moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon + 6 ans de bonification
 1-1-80 — moniteurs de 3^e classe 2^e échelon + 4 ans de bonification
 1-1-80 — moniteurs de 3^e classe 3^e échelon + 2 ans de bonification
 1-1-80 — moniteurs de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée).

Bamitchéki Cantchéki

1-1-80 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 4 ans 8 mois 20 jours de bonification
 1-1-80 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 2 ans 8 mois 20 jours de bonification
 1-1-80 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon + 8 mois 20 jours de bonification
 11-4-81 — moniteur de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée)

Anamine née Kassang Nèmè Piniwè

1-1-80 — monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon + 3 ans 7 mois 23 jours de bonification
 1-1-80 — monitrice de 3^e classe 2^e échelon + 1 an 7 mois 23 jours de bonification
 8-5-80 — monitrice de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée)

Tiassou Akouélé

1-1-80 — monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon + 2 ans 1 mois 14 jours de bonification
 1-1-80 — monitrice de 3^e classe 2^e échelon + 1 mois 14 jours de bonification
 17-11-81 — monitrice de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée)

Les agents dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation conservent à titre personnel le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Intégrations

Arrêté n° 910/MTFP du 14/7/82. — Est rapporté l'article 2 de l'arrêté n° 1346/MFP du 24 septembre 1981 portant titularisation et avancement automatique d'échelons en ce qui concerne Mlle Moèvi Adoko épouse Bessi.

Mlle Moèvi Adoko épouse Bessi, n° mle 108792-A infirmière d'Etat de 2^e classe 2^e échelon (catégorie C-indice 600) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, admise à l'examen de fin de la troisième année de l'école nationale des auxiliaires médicaux (session de juillet 1980), est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} août 1980 et conserve son affectation actuelle (chapitre 22, article 5 du budget général)

Arrêté n° 911/MTFP du 14/7/82. — Est rapporté l'article 3 de l'arrêté n° 1389/MTFP du 2 octobre 1981 portant promotion et avancement automatique d'échelons ;

M. Abalo Bassizi Essowè, n° mle. 000009-B, infirmier d'Etat de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 750) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire d'une attestation du diplôme d'aide-anesthésiste réanimateur de la faculté de médecine de l'université d'Abidjan (R.C.I.) à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de deux ans, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 30 juin 1980, date de retour de stage et reste mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1^{er} octobre 1978, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son corps de provenance.

M. Abalo est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 850) à compter du 1^{er} octobre 1980.

Arrêté n° 914/MTFP du 14/7/82. — les instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C - indice 550) ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (session de juin 1981), sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} juillet 1981 et conservent leur affectation actuelle (chapitre 24, article 11 du budget général) :

MM. Aglago Komi Séményo
Kouléwonou Akouété
Hayatama Babatéa

Arrêté n° 916/MTFP du 14/7/82. — M. Agbégninou Kouassi, n° mle 000843-D, secrétaire d'administration de 1^{ère} classe 3^e échelon (catégorie B - indice 1350) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme Master en promotion du développement - spécialisation : Gestion financière publique à la fin de deux années de stage de formation professionnelle à l'Institut des sciences administratives du centre universitaire de l'Etat à Anvers (Belgique) est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 4^e échelon (catégorie A2 - indice 1400) à compter du 12 octobre 1981 et reste mis à la disposition de la Présidence de la République (chapitre 6, article 2 du budget général).

L'ancienneté dans le nouveau grade est acquise à compter du 1^{er} janvier 1981 date d'effet du dernier avancement d'échelon dans le corps de provenance.

Arrêté n° 919/MTFP du 14/7/82. — Les instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C - indice 550) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré session de juin 1981, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} juillet 1981 et conservent leur affectation actuelle (chapitre 24, article 11 du budget général)

MM. Assiobo Kossi (Bac A4)
Djahlin Kokouvi Adjété (Bac C)
Patayodi Tchamayaba (Bac A)
Sogbo Kossi Adjémida (Bac D)
Kossivi Kossi Djiffa (Bac D)
Sokpo Viho (Bac A4)

Arrêté n° 920/MTFP du 15/7/82. — M. Suka Komi, n° mle 011311-R, contrôleur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 1150) du cadre des fonctionnaires des douanes, titulaire du diplôme d'études supérieures de l'école nationale des douanes de Neuilly (France) à la fin d'un stage de formation professionnelle, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'inspecteur des douanes

de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2 - indice 1200) à compter du 7 août 1981 date de retour de stage et reste mis à la disposition du ministre de l'économie et des finances (chapitre 8, article 10 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 16 octobre 1980 date de la dernière promotion dans son corps de provenance.

Arrêté n° 933/MTFP du 19/7/82. — M. Todzro Agblevon Sossavi, n° mle 016940-W, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (catégorie C - indice 700) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (série G1) session de juin 1981, est intégré dans la catégorie supérieure en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} juillet 1981 et conserve son affectation actuelle (chapitre 6, article 6 du budget général).

Arrêté n° 950/MTFP du 21/7/82. — Est rapporté en ce qui concerne M. Adossi Messan Della, la décision n° 1251/MTFP du 25 juin 1981 portant avancement automatique d'échelon.

M. Adossi Messan Della, n° mle 017829-F, adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon (catégorie 650) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP-employé de banque) session de juin 1979, est rayé de ce cadre et intégré dans celui des fonctionnaires du trésor en qualité de contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} juillet 1979 et reste mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 13 du budget général).

Titularisations

Arrêté n° 888/MTFP du 6/7/82. — Les ingénieurs-adjoints d'agriculture ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

16-8-79 - Gnagblokou Noussiato, n° mle 103978-L, ingénieur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon
4-9-80 - Mawougbe Kouami Kponliali, n° mle 107674-L, ing. adjt de 3^e classe 1^{er} échelon

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade aux dates suivantes : (A.C. épuisée)

16-8-80 - Gnagblokou Noussiato, n° mle 103978-L, ingénieur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon

4-9-81 - Mawougbe Kouami Kponliali n° mle 107674-L, ing. adjt de 3^e classe 1^{er} échelon

Arrêté n° 897/MTFP du 14/7/82. — M. Koudalo Yawo Sésimé Fangbéjé, adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, (cat B) du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 12 février 1982 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 898/MTFP du 14/7/82. — Mlle Akpagan Akossiwoa Tassivi Sénam, Sténo-dactylographe correspondancièrre de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (cat C) qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi à compter du 1^{er} septembre 1981 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 907/MTFP du 14/7/82 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, du cadre du personnel de l'enseignement, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps des maîtres d'éducation physique et sportive (catégorie B)

11-9-79 — Ouro-Samah Ali-Zatchi,
11-9-79 — Bassoliwena S. Togaba,
11-9-79 — Kpogno Yawo,
11-9-79 — Bossou Sourou Nonvidé,
maîtres d'EPS de 3^e classe 1^{er} échelon (AC : 1 an)

Corps des instituteurs-adjoints (catégorie C)

1-1-79 — Edoh-Adzalé Komlan,
1-1-80 — Noviokou Netchey,
1-1-79 — Allatakpa M. H. de Banassim,
1-1-79 — Hougbedji Zinsé,
instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon (AC : 1 an)

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes (AC : néant).

Corps des maîtres d'éducation physique et sportive (Catégorie B)

Au 2^e échelon du grade de maître d'EPS de 3^e classe

11-9-80 — Ouro-Samah Ali-Zatchi,
11-9-80 — Kpogno Yawo,
11-9-80 — Bossou Sourou Nonvidé,
11-9-80 — Bassoliwena S. Togaba,
maîtres d'EPS de 3^e classe 1^{er} échelon

Corps des instituteurs-adjoints (catégorie C)

Au 2^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe

1-1-80 — Edoh-Adzalé Komla,
1-1-80 — Allatakpa M. H. de Banassim,
1-1-80 — Hougbedji Zinsé,
1-1-81 — Noviokou Netchey,
instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon

Au 3^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe

1-1-82 — Edoh-Adzalé Komla,
1-1-82 — Allatakpa M. H. de Banassim,
1-1-82 — Hougbedji Zinsé,
Instituteurs-adjoints de 3^e classe 2^e échelon

Arrêté n° 930/MTFP du 19/7/82 — M. Djassibe Tangbandja, n° mle 103757-X, ingénieur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A2), du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 7 août 1979.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade à compter du 7 août 1980.

Arrêté n° 931/MTFP du 19/7/82 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés du cadre interministériel de l'administration générale, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Corps des administrateurs-civils (catégorie A1)

14-7-81 — Amenyah Komlanvi Jiffa, administrateur civil 1^{er} échelon

Corps des attachés d'administration (cat. A2)

13-3-82 — Amégee Essi, n° mle 111156-E,
16-2-82 — Tigoué-Assirivi,
16-2-82 — Messan-Soku Ayoko,
attachés d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon

M. Amenyah Komlanvi Jiffa, administrateur civil 1^{er} échelon, est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 14 juillet 1982 (AC épuisée).

Arrêté n° 932/MTFP du 19/7/82 — Est rapporté en ce qui concerne M. Djeni Yawo, n° mle 104010-C, l'arrêté n° 479/MTFP du 14 avril 1982 portant titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. Djeni Yawo, n° mle 104010-C, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du cadre du personnel médical et technique de la santé publique est titularisé dans son emploi à compter du 11 septembre 1979 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé à l'échelon supérieur de son grade dans les conditions suivantes.

11-9-79 — Agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon AC 1 an.
11-9-79 au 7-11-79 AC 1m 26j.
Ancienneté totale : 1 an + 1m 26j. = 1 an 1m 26j.
7-11-79 au 4-2-80 : suspension de fonctions
8-12-80 — Agent technique de 2^e classe 2^e échelon (AC épuisée).

Arrêté n° 942/MTFP du 19/7/82 — Mlle Mensah-Asiakoley Gogo, n° mle 109480-J, professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG) session de 1980, est titularisée dans son emploi à compter du 1^{er} janvier 1981 et conserve une ancienneté de 3 mois 16 jours.

Arrêté n° 954/MTFP du 21/7/82 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes (cat. A1)

Médecins

16-11-79 — Kwashie Edoh, médecin 2^e échelon
10-11-80 — Kutowogbe Komlan, médecin 2^e échelon

Pharmaciens

1-10-80 — Tozim Fada Malaziwé,
5-2-80 — Franck Dzifoto Amé, épouse Adoméfa,
6-9-79 — Ayih Dédé Biova, épouse Maboudou,
Pharmaciens 1^{er} échelon

Corps des sages-femmes (catégorie B)24-8-80 — Togbé Yaba Ahouéfa, sage-femme de 2^e cl. 1^{er} éch.29-10-80 — Ségla-Amaglo Yawavi, sage-femme de 2^e cl. 1^{er} éch.**Corps des agents techniques (catégorie B)**

6-8-80 — Etoignon Amouzou,
 6-8-80 — Tognikey Kodjo Kufouoboe,
 3-8-80 — Essena Yao,
 6-8-80 — Tchikou Kossi,
 6-8-80 — Kénao Badao,
 6-8-80 — Ahadjitse Yao Kpenyigba,
 13-8-80 — Ahiadou Atsu,
 23-7-80 — Akoaehou Amavi Biova,
 23-7-80 — Tébéni Komlan,
 1-8-80 — Sobabi Tchadjobo,
 16-8-80 — Gassihoun Koffi Djabaku,
 16-8-80 — Towou Kagnigada Abalo,
 16-8-80 — Welenguéti Kpatcha Bizamnèwè,
 6-9-79 — Kolou Kadoko Abalo,
 Agents techniques de 2^e classe 1^{er} échelon

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes : (AC. épuisée).

**Corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes (catégories A1)
Médecins***Au 3^e échelon du grade de médecin*

16-11-80 — Kwashie Edoh, médecin 2^e échelon
 10-11-82 — Kutowogbé Komlan, médecin 2^e échelon

Pharmaciens*Au 2^e échelon du grade de pharmacien*

1-10-81 — Tozim Fada Malaziwé, pharmacien 1^{er} échelon
 5-2-81 — Franck Dzifoto Amé, épouse Adomefa, pharm. 1^{er} éch.
 6-9-80 — Ayih Dédé, épouse Maboudou, pharm. 1^{er} éch.

Corps des sages-femmes (catégorie B)*Au 2^e échelon du grade de sage-femme de 2^e classe*

24-8-81 — Togbé Yaba Ahouéfa, sage-femme de 2^e classe 1^{er} échelon
 29-10-81 — Ségla-Amaglo Yawavi, sage-femme de 2^e classe 1^{er} échelon

Corps des agents techniques (cat. B)*Au 2^e échelon du grade d'agent technique de 2^e classe*

6-8-81 — Etoignon Amouzou,
 6-8-81 — Tognikey Kodjo Kufouoboe,
 3-8-81 — Essena Yao,
 6-8-81 — Tchikou Kossi,
 6-8-81 — Kénao Badao,
 6-8-81 — Ahadjitse Yao Kpenyigba,
 13-8-81 — Ahiadou Atsu,
 23-7-81 — Akoaehou Amavi Biova,
 23-7-81 — Tebeni Komlan,
 1-8-81 — Sobabi Tchadjobo,
 16-8-81 — Gassihoun Koffi Djabaku,
 16-8-81 — Towou Kagnigada Abalo,
 16-8-81 — Welenguéti Kpatcha Bizamnèwè,
 Agents techniques de 2^e classe 1^{er} échelon.

Kolou-Adoko Abalo

6-9-80 — agent technique de 2^e classe 2^e échelon
 6-9-82 — agent technique de 2^e classe 3^e échelon

Reclassement

Arrêté n° 823/MTFP du 18/6/82 — Les administrateurs civils ci-après désignés du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, sont reclassés conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 75-119 du 18 avril 1975, aux grades suivants d'après le tableau en annexe au présent arrêté.

Nom et Prénoms	n° mle	Annexe Grades et classes		Indices	Dates de nomination
		Anciens Administrateurs :	Nouveaux Administrateurs :		
ABALO Wéré	000011-V	1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e éch.	2200	20-12-71
ABOTCHI Kwami Nusianuyo	014546-U	1 ^{re} classe 1 ^{er} éch.	principal 1 ^{er} éch.	1900	15-1-75
ABOTSI (Emmanuel)	101075-V	1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e éch.	2200	1-5-71
ADAMA-TASSAH Tétévi N'Zu	000315-D	principal 2 ^e échel.	en Chef 2 ^e échelon	2500	25-8-65
ADENKA Adébouté	000385-K	principal 2 ^e échel.	en Chef 2 ^e échelon	2500	25-8-65
ADJODO Kossi Ayewudzo Sena	000550-Q	principal 2 ^e échel.	en Chef 2 ^e échelon	2500	25-8-65
ADOYI Koffi	000545-T	1 ^{re} classe 2 ^e éch.	principal 2 ^e éch.	2050	3-1-72
ADORGLOH Kossi	000615-H	principal 2 ^e éch.	en Chef 2 ^e échelon	2500	25-8-65
ADDRA Tamata Komlanvi	000367-R	principal 1 ^{er} échel.	en Chef 1 ^{er} échelon	2350	1-9-67
AGBESHIE Sassou	014263-R	2 ^e classe 3 ^e éch.	Adteur civil 3 ^e éch.	1600	2-1-75
AGBO B. Yao Hizaougba		2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	18-11-76
AGBOBLI Edo	001121-T	1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e échelon	2200	30-6-72
AGBODJAN Combévi	001045-P	1 ^{re} classe 2 ^e éch.	principal 2 ^e éch.	2050	1-7-71
AGBODO Dosseh Mawuéné	005327-Z	principal 2 ^e éch.	en Chef 2 ^e échelon	2500	28-8-65
AHIANYO Kakpo A. Anani	001318-Q	principal 1 ^{er} éch.	en Chef 1 ^{er} échelon	2350	15-7-68
AHOSSE Kossi Mawulékplimi	001408-J	1 ^{re} classe 1 ^{er} éch.	principal 1 ^{er} éch.	1900	30-7-73
AKAKPO Kokou Kalé	001622-Y	principal 1 ^{er} éch.	en Chef 1 ^{er} éch.	2350	15-1-70
ALLAGLO M. Ayaovi	014081-H	2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	18-11-74
ALI Dermané	001947-D	principal 2 ^e éch.	en Chef 2 ^e échelon	2500	25-8-65
d'ALMEIDA Ayivi Gamélé	004530-C	1 ^{re} classe 2 ^e éch.	principal 2 ^e éch.	2050	24-3-72

Nom et Prénoms	n° mle	Annexe Anciens Grades et classes Nouveaux		Indices	Dates de nomination
		Administrateurs :	Administrateurs :		
d'ALMEIDA Ayité	021305-T	principal 1 ^{er} échel.	en chef 1 ^{er} échel.	2350	19-6-67
d'ALMEIDA A. (Raymond)	004561-K	1 ^{re} classe 2 ^e éch.	principal 2 ^e éch.	2050	11-7-71
AMAIZO Dovi		2 ^e classe 4 ^e éch.	adteur civil 4 ^e éch.	1750	1-10-69
AMA Pidalatang Sogoyou	002058-C	principal 2 ^e éch.	en chef 2 ^e échelon	2500	25-8-65
AMEDON Essé	012922-L	2 ^e cl. 4 ^e échelon	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	3-12-73
AMETEPE Komi	002364-E	1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e éch.	2200	1-10-71
APALOO Kokougan Sènyo	002697-B	1 ^{re} cl. 2 ^e échelon	principal 2 ^e éch.	2050	2-1-73
APATI Bassah Amétépé	003762-C	principal 2 ^e éch.	en chef 2 ^e échelon	2500	25-8-65
APPOH Kodjo	002777-T	1 ^{re} cl. 2 ^e éch.	principal 2 ^e échelon	2050	1-9-71
AQUEREBURU A. (Benôit)	002768-S	1 ^{re} cl. 3 ^e échelon	principal 3 ^e éch.	2200	2-1-69
ATSOU Kadzorli Kokou Mensah	016646-Y	1 ^{re} classe 2 ^e éch.	principal 2 ^e éch.	2050	1-12-73
AVOGAN Mattim Kuami	003156-E	1 ^{re} classe 2 ^e éch.	principal 2 ^e éch.	2050	3-1-72
AYIH Kangni		2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	12-7-71
BAGNAH Ogamo	003608-S	1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e éch.	2200	10-1-71
BELEYI Pouta	003905-T	1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e éch.	2200	14-8-68
BESSI Kuma		2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	2-8-73
BOCCOVI Ayité Amégnyan	004014-C	2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	2-8-73
BODJONA Ali Leblaki	004015-K	principal 1 ^{er} éch.	en chef 1 ^{er} éch.	2350	15-11-68
BOUAMEY Mansa	004104-A	1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e éch.	2200	6-1-65
BRENNER Koffi	004201-K	principal 2 ^e éch.	en chef 2 ^e éch.	2500	1-1-64
CREPPY Kanyi	004483-M	principal 2 ^e éch.	en chef 2 ^e éch.	2500	1-11-64
CODJO Dema	013622-Y	2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	2-10-74
DAGBA (Parfait)	004694-Y	1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e échelon	2200	5-1-68
DENKEY Ayi	004929-B	principal 2 ^e éch.	en chef 2 ^e éch.	2500	25-8-65
DENOO Akoli	004932-E	1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e éch.	2200	1-10-71
DJÉLOU Komla Eli	005045-X	principal 2 ^e éch.	en chef 2 ^e échelon	2500	25-8-65
DJOBBO Boukari		principal 3 ^e éch.	en chef 3 ^e éch.	2650	1-1-61
DJOMEDA K. (Ferdinand)	007747-M	1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e éch.	2200	1-7-65
DOGO Koudjolou	005209-K	principal 2 ^e éch.	en chef 2 ^e éch.	2500	20-9-65
DZOGBEKLO Kossi	015371-V	2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	24-9-75
EKLO Yao Kunalé	005773-P	principal 1 ^{er} éch.	en chef 1 ^{er} éch.	2350	21-6-66
EKLOU K. E. (Paulin)		principal de C.E.	en chef de C.E.	2800	1-1-62
EKLU-NATEY Akuété Tété	005768-S	principal 1 ^{er} éch.	en chef 1 ^{er} éch.	2350	22-7-68
FELI Do Yao	014806-S	2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	12-6-75
GABA (Laurent)	006258-C	1 ^{re} classe 2 ^e éch.	principal 2 ^e éch.	2050	1-1-68
GALLEY Kwami	020924-E	2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	13-1-75
ETSI Agbéko	005960-S	1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e éch.	2200	19-12-69
GOKA Mensah Kouami		2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	1-3-72
GOMEZ Koffi	013293-F	2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	1-7-74
GOMEZ Kokou	006771-D	2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	3-2-75
HILLAH Ayi Dodji		1 ^{re} classe 2 ^e éch.	principal 2 ^e éch.	2050	1-10-71
MACAULEY Dumni, épouse HO- MAWOO		1 ^{re} classe 2 ^e éch.	principal 2 ^e éch.	2050	8-7-74
DRAVIE Houangbé Kayissan, épouse HOUENASSOU	007046-Y	1 ^{re} classe 1 ^{er} éch.	principal 1 ^{er} éch.	1900	1-8-72
JOHNSON A. Assiba Kwassi	007371-D	principal 2 ^e éch.	en chef 2 ^e éch.	2500	1-3-66
JOHNSON Kouassi Assiba	007278-Q	1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e éch.	2200	1-8-69
KAVEGUE Dovi	013677-F	2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	12-8-74
KEKEH Kokou	012937-K	principal 3 ^e éch.	en chef 3 ^e éch.	2650	1-6-63
KENKOU Kossi		1 ^{re} classe 1 ^{er} éch.	principal 1 ^{er} éch.	1900	1-10-73
KODJO Edem		principal 3 ^e éch.	en chef 3 ^e éch.	2650	1-7-67
KLUTSE Kwassi	101007-H	2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	28-12-77
KODJOVI A. Awunyo	007755-F	principal 2 ^e éch.	en chef 2 ^e éch.	2500	25-8-65
KOMLANVI Yao	015957-F	2 ^e classe 4 ^e échel.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	5-1-76
DABOYA Kondé		1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e échelon	2200	22-12-69
KOUDO Komlan Sigi		1 ^{re} classe 3 ^e échelon	principal 3 ^e échelon	2200	13-6-71
KPALETE (Alexis)		1 ^{re} classe 2 ^e éch.	principal 2 ^e échelon	2050	1-8-80
KPETIGO Afiwa		2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	25-6-76
KPONTON QUAM-DESSOU K. San		1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e échelon	2200	26-11-72
KPOTOGBE Messanvi Koffi		1 ^{re} classe 2 ^e éch.	principal 2 ^e échelon	2050	27-2-72
KPOTSRA Yao		2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e échelon	1750	4-2-74
KPOTUFE (Godwin)		principal 2 ^e échelon	en chef 2 ^e échelon	2500	24-7-64
KUEVI Dovi		1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e échelon	2200	14-1-69
KUMASSI Komlan		1 ^{re} classe 2 ^e échelon	principal 2 ^e échelon	2050	16-7-73
KUSSE Koffi Arabra		2 ^e classe 2 ^e éch.	Adteur civil 2 ^e éch.	1450	26-7-79
LARE (Augustin)		principal 2 ^e échelon	en chef 2 ^e échelon	2500	29-9-64
LAWSON K. Latévi Modem		2 ^e classe 4 ^e échelon	Adteur civil 4 ^e échelon	1750	1-8-75

Nom et Prénoms	n° mle	Annexe Grades et classes		Indices	Dates de nomination
		Anciens Administrateurs :	Nouveaux Administrateurs :		
LAWSON Latévi Archo Eli		1 ^{re} classe 1 ^{er} éch.	principal 1 ^{er} éch.	1900	1-8-72
LAWSON B. Nadou Attidékou		2 ^e classe 3 ^e éch.	Adteur civil 3 ^e éch.	1600	21-11-77
LAWSON (Benis)		1 ^{re} classe 2 ^e éch.	principal 2 ^e éch.	2050	27-3-65
MANKOUBI Bawa Sandani		principal 3 ^e éch.	en chef 3 ^e éch.	2650	1-11-63
MATHEY Maté Apossan de MEDEIROS (Victor)		1 ^{re} classe 2 ^e éch.	principal 2 ^e éch.	2050	16-1-74
MENSAH Folivi		principal 3 ^e éch.	en chef 3 ^e éch.	2650	15-12-63
MENSAH Doteh		1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e éch.	2200	26-6-74
MENSA (Charlemagne)		1 ^{re} classe 1 ^{er} éch.	principal 1 ^{er} éch.	1900	13-9-73
MIZIYAWA Sadissou		2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	5-1-74
MOTI Kokou Mawussé		2 ^e classe 2 ^e éch.	Adteur civil 2 ^e éch.	1450	11-8-80
MONTANT Mensavi Boko		principal 2 ^e éch.	en chef 2 ^e éch.	2500	25-8-65
NANA Djabakou		2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	30-1-74
NAPO Sébou Nyandi		2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	24-7-74
OHIAME K. (Constantin)		principal 2 ^e éch.	en chef 2 ^e éch.	2500	25-8-65
OYEOSI Ganiyou		1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 2 ^e éch.	2200	2-1-69
PEDANOU Dodji		2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	1-6-73
PLACTOR Anani		principal 3 ^e éch.	en chef 3 ^e éch.	2650	24-1-63
POMEVOR Gbagla Yao		principal 3 ^e éch.	en chef 3 ^e éch.	2650	26-10-61
RAMBERT Ambroise		1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e éch.	2200	1-10-71
RANDOLPH Yaovi		2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	1-7-74
REINHARDT Kossivi		principal 2 ^e éch.	en chef 2 ^e éch.	2500	5-1-68
SEDDOH Essinam Dela		2 ^e classe 4 ^e échelon	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	13-9-74
SEDDOH I. Prosper		2 ^e classe 4 ^e échelon	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	2-1-76
SCHUPPIUS Elom Kodjo		2 ^e classe 3 ^e échelon	Adteur civil 3 ^e éch.	1600	2-1-71
SIMTEKPEATI (Michel)		1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e éch.	2200	10-1-70
SOSSAH (Innocent)		principal C.E.	en chef C.E.	2800	15-1-68
TA-AMA Nolana		1 ^{re} classe 2 ^e échelon	principal 2 ^e éch.	2050	30-12-71
TAMEKLOE K. Dankwa		2 ^e classe 3 ^e échelon	Adteur civil 3 ^e éch.	1750	2-2-76
TETE Tétévi		principal 1 ^{er} échelon	en chef 1 ^{er} éch.	2350	1-6-69
TIGOUÉ Kouavi		2 ^e classe 2 ^e échelon	Adteur civil 2 ^e éch.	1450	16-2-62
TOGBE Dabia		principal 3 ^e échelon	en chef 3 ^e éch.	2650	1-10-62
TOMETY (Théophile)		1 ^{re} classe 3 ^e échelon	principal 3 ^e éch.	2200	1-1-64
TOMETY Mensa Akouété		1 ^{re} classe 1 ^{er} éch.	principal 1 ^{er} éch.	1900	9-7-70
TOSSOU Ayao		1 ^{re} classe 1 ^{er} éch.	principal 1 ^{er} éch.	1900	27-3-72
VOULE Frititi Agbenyigâ		1 ^{re} classe 3 ^e éch.	principal 3 ^e éch.	2200	24-1-72
WILSON (Raymond)		principal 2 ^e éch.	en chef 2 ^e éch.	2500	16-7-64
YELIHANI Francis		1 ^{re} classe 2 ^e échelon	principal 2 ^e éch.	2050	25-8-65
		2 ^e classe 4 ^e éch.	Adteur civil 4 ^e éch.	1750	1-1-73

Détachements

Arrêté n° 842/MTFP du 24-6-82 — Mlle Akakpo Kokoé (Joséphine), attachée d'administration de 2^e classe 3^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, n° mle 016002-C, en service à la direction des maisons familiales à Sokodé, est placée dans la position de détachement pour une durée de deux (2) ans, valable du 1^{er} juin 1982 au 31 mai 1984 inclus, pour servir auprès du conseil des organismes non gouvernementaux en activité au Togo (CONGAT).

Durant la période de détachement, les émoluments de Mlle Akakpo seront à la charge du CONGAT-service.

L'intéressée subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pensions de 6 %.

Arrêté n° 843/MTFP du 24-6-82 — Mlle Lawson Nadou Dénédy, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon, n° mle 103142-Y, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service au ministère du plan et de la réforme administrative, est placée dans la position de

détachement pour une durée de trois (3) ans pour servir auprès du projet d'assistance technique (Banque Mondiale).

Durant la période de détachement, les émoluments de Mlle Lawson seront à la charge du projet d'assistance technique.

L'intéressée subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pensions de 6 %.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} juin 1982.

Arrêté n° 900/MTFP du 14-7-82 — M. Lawson Laté Attikpassoh (Michel), technicien supérieur de la navigation aérienne en chef 3^e échelon, placé dans la position de détachement pour servir auprès de la direction générale de l'ASECNA à Dakar (Sénégal) par arrêté n° 836/MJFPT du 7 septembre 1977, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq (5) ans.

Durant la période du détachement les émoluments de M. Lawson ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraite du Togo seront à la charge de l'ASECNA.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté a effet pour compter du 2 septembre 1982.

Arrêté n° 903/MTFP du 14-7-82 — M. Koulouke Simié Edjaïdi, ingénieur adjoint d'agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon, n° mle 016711-R, du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, en service au Proderma à Aného, est placé dans la position de détachement pour servir auprès de la société agricole togolaise Arabe-Lybienne (S.A.T.A.L.) pour la période du 17 mars 1980 au 31 mai 1982.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. Koulouke, ainsi que les contributions complémentaires à la caisse de retraite du Togo seront à la charge de la S.A.T.A.L.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Retard à l'avancement

Arrêté n° 901/MTFP du 14-7-82 — Un retard à l'avancement d'un échelon de deux (ans) est infligé à M. Codjie Koffi, contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon, n° mle 004323-D, du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications en service à Kara pour faute grave commise dans le service.

Révocations

Arrêté n° 844/MTFP du 24-6-82 — M. Kudonu Komi Atchonou, n° mle 018081-B, rédacteur de 2^e classe 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, est révoqué de ses fonctions à compter du 10 septembre 1981 pour faute grave.

Arrêté n° 878/MTFP du 1-7-82 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, sont révoqués de leurs fonctions sans suspension des droits à pension à compter des dates suivantes pour abandon de poste :

5-12-1980 — M. Fumey Séwa, médecin 1^{er} échelon en fonction au service des grandes endémies

6-4-1981 — Mme Fumey Ingebord, chirurgien-dentiste 4^e échelon.

Démission

Arrêté n° 877/MTFP du 1-7-82 — Est acceptée à compter du 1^{er} janvier 1982, la démission de son emploi offerte par M. Adela Kwami Sénamé, administrateur civil 1^{er} échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction des assurances à Lomé.

Rappel à l'activité

Arrêté n° 902/MTFP du 14-7-82 — M. Codjie Koffi, contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon n° mle 004323-D, du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications en service à Kara suspendu de ses fonctions suivant arrêté n° 618/MTFP du 4 mai 1981 est rappelé à l'activité à compter de la date de sa prise de service.

Licenciement

Arrêté n° 852/MTFP du 25-6-82 — Mlle Tassi Ablavi Dodzi, sage-femme de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, n° mle 109201-K, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, précédemment en service à l'hôpital régional d'Atakpamé, suspendue de ses fonctions suivant arrêté n° 415/MTFP du 18 mars 1981 pour délit de droit commun, est licenciée de son emploi à compter du 5 février 1981.

Retraite

Arrêté n° 904/MTFP du 14-7-82 — Les agents ci-après énumérés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement sont admis sur leur demande à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter des dates suivantes en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 :

1^{er} octobre 1982

MM. — Atohoun Anani (Josué), n° mle 003025-X, moniteur de C.E. en service à l'école primaire publique de Bè-gare à Lomé.

1^{er} janvier 1983

— Bocco Sossou Missiaméno, n° mle 004005-F, instituteur-adjoint de 1^{ère} classe 3^e échelon en service à l'école primaire publique de Makpa-Makponou (préfecture des Lacs).

Arrêté n° 905/MTFP du 14-7-82 — Les agents ci-après énumérés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique sont admis sur leur demande à valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1983 en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 :

MM. — Johnson Ansah Atsroè (Horatio), n° mle 014093-X, pharmacien-inspecteur de C.E. en service à la direction générale de la santé publique à Lomé.

— Lawson Latévi Dekplokou Assion (Emile), n° mle 008775-H, infirmier d'Etat principal de C.E. en service à la polyclinique de Lomé.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES
TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 18/METQD-RS du 12 août 1982 portant institution d'un tronc commun pour les classes de seconde des établissements d'enseignement général du 3^e degré.

Le ministre de l'enseignement du troisième et du quatrième degrés et de la recherche scientifique,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement ;

Vu le Décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

ARRETE :

Article premier — Il est institué à compter de la rentrée scolaire 1982-1983, un tronc commun pour les classes de seconde des établissements d'enseignement général du 3^e degré.

Art. 2 — A l'issue de ce tronc commun, les élèves sont orientés suivant leurs capacités et aptitudes dans les sections littéraires et scientifiques suivantes :

- Première A (Lettres)
- Première C (Sciences exactes)
- Première D (Sciences de la nature).

Art. 3 — Les programmes de ce tronc commun sont les programmes actuellement en vigueur dans les secondes C auxquels s'ajouteront ceux de sciences naturelles des anciennes secondes D et ceux de deuxième langue allégés, des anciennes secondes A.

Art. 4 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au *Journal officiel de la République Togolaise*.

Lomé, le 12 août 1982

B. ALASSOUNOUMA

DIVERS

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES
PREMIER ET DEUXIEME DEGRES

Admissions

Arrêté n° 14/MEPDD du 9-8-82 — Sont déclarés définitivement admis à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général, session de 1981, les candidats et candidates dont les noms suivent :

OPTION : FRANCAIS — HISTOIRE-GEOGRAPHIE

Adjiwanou Améwazi Agbéko
Anani A. Djimessa
Radji Aminan
Hounsi Kossi
Amedekanya Edoh Folly Koffi
Kounke Akolly Koffi
Mme Tabo Baké
Moumouni Salifou Adamou
Agoro Tchagaffo
Baquele Buefédim
Adenu-Fiozuku A. Folly
Tchakam Nothan
Bama Simboa Togou Diyadissima
Zeou Kossi Bingny
Ajavon Ayitégan
Ahialeys Etsè Komlavi
Sedjro Yao Semey
Fumey Kodjo
Djolouwa S. Mikénayema
Okouma Apétoto Komi Kinikini
Tchoou Timbalou
Tagba K. Akpeng
Dao Tchaffa Baoubadi
Siladin Akakpo Aziati
N'Dakpaze H. Mèwèguèlè
Egbohous Aklesso
Gnanlaba Egbowou Essohouna
Koutoumna Mawélan ban
Kombaté Milib
Banna Issa
Bitchaki Fèzi-Wébiré

II — OPTION : FRANCAIS-ALLEMAND

Néant

III — OPTION : FRANCAIS-ANGLAIS

Nouiokou Komlan Attey
Pomevor Kokouvi Adzigbli
Fiawoo K. Messan
Nimon Simgouna
Ozou Wléto Koffi
Esse Simdina
Teteh Dubi Sessi
Assempe K. Venyo
Mme Missiaméy A. M. Akofa
Akpoto Amavi Yaovi
Agnitey Sewa
Seko Kwassi Senyo
Nam Liham
Azameti K. Seyenamé
Bokor Garr Yao
Koutob Labodja
Namangue Likfaal
Badjina Agbessi
Fioklou Toulou Kwami
Passah Komlan Fololo
N'Kawula Badjilima
Baritse Gnonlandine
Aglago Anani Yao
Fanidji Amouzou

**IV — OPTION : SCIENCES PHYSIQUES —
SCIENCES NATURELLES**

Néant

**V — OPTION : MATHÉMATIQUES —
SCIENCES PHYSIQUES**

Bawa Halil Traoré
Kpetigo Kodjo Evedjinawo
Kodjo Tronhoapé
Bawa Gbati
Djitovi Kodjo
Tchao Kwami Eyana
Lawa Abalo
Toudeka Kossi
Kangni Folly
Kothor Eclou Koffi Gbégnédji
Sorotchi Cissé Labarane
Gadegbeku Kossi
Koudjou Atitsovi Amevoh
Alpha-Boda Biyahou
Badam Kossi Agbéko
Djogbessi Kowou
Tutuaku Kofito Holali
Dovo Kodzo Mawusi
Landji Atsou Agbéko

**VI — OPTION : MATHÉMATIQUES —
SCIENCES NATURELLES**

Néant

**VII — OPTION : SCIENCES-PHYSIQUES —
SCIENCES NATURELLES**

Tamgbandja Baba Garba T. Bwè
Adinou Defodji
Menabe Agnama
Tebia Ayaovi Essoteyina
Fofana Boziro
Koutoumna Kodjo
Tchalla Yawo P. Banawé
Sobo K. Tétégan
Adanou Kossi
Bitoke Batataké
Kpatcha Tchagbéou
Adewi Egbiti
Mlle Amaï Adjoua Nakolé
Yawou Komi
Tchapouh Yaamboth
Adjavon Amétoyona Adakou
Koudadje Adoun Adjoavi Mawussi
Panga Kossi Powolopoko
Klo Kossi Mawuli
Amevor Kokou Dotsé
Nambiema Daoudou Wattara
Mlle Ameganvi Essivi Wokpogbe
Passou Komla
Bougonou Kouaïssi
Gnamsim Abalonoyo Piniouwè
Horou Makawa N'Nawhé
Agate Pidénèwè Héizou
Touweka Comlan
Kamana N'Danadjé
Baho Boham
Dollah Azouma

Mimpaguiliba B. Tintandja
Guetou Fada Akandjao
Kede Essomanam
Kambia Kossi Essowèh
Kondian Parou
Egle A. K. Dzidzom.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1982.

Arrêté n° 15/MEPDD du 9-8-82 — Sont déclarés définitivement admis aux concours et examens professionnels, session de 1981, les candidats et candidates dont les noms suivent :

**I — CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT
dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG)****A — SERIE EXAMEN**

Néant

B — SERIE CONCOURS**OPTION : FRANCAIS — HISTOIRE GEOGRAPHIE**

Ajavon Amavi

OPTION : FRANCAIS — ANGLAIS

Seddoh Kwaku
Sodjinou Kuma Aloni Papayè

OPTION : SCIENCES

Néant

**II — CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE
(CAP 2^e Degré)****A — SERIE EXAMEN****OPTION : LETTRES**

Akakpo Messan Kangni
Avou Komla Mensah
Agbossoumonde Kossi Adokou
Foligan Codjo Messan

OPTION : SCIENCES

Gbeglo Koffi
Loko Komlan
Akpakli Kosi Senye
Gnamidie Akou Anakana
Amegblenke Dossi Adzi-Dedzi Aziza
Torko Edoh Ayaovi
Salami Ayantundé
Broohm Kouété

B — SERIE CONCOURS**OPTION : LETTRES**

Sani Wolatroagbo
Agbogan Kodzo
Mme Kpegba Biava Mawusé Abila née Kpelly
Atsutse Bésé Kossi
Simpini Yawo Lawoé
Afiademanyo Yawo Kokutsé

Butu Kwadzo
Fandoumi Amouzou Ayewouadan

OPTION : SCIENCES

Akpotsui Komla Dzogbesinyalé

**III — CERTIFICAT ELEMENTAIRE
D'APTITUDE PEDAGOGIQUE (CEAP 2^e Degré)**

A — SÉRIE EXAMEN

OPTION : LETTRES

Seho Yawo Zembla
Bimbou Bio Tafatob
Lota Kolombia
Nabiema Tabi Wattara Zakar
Adjanla Essohanime-Massow Bagabana
Amouzou Kangni Adodo
Laladja Har'èna
Fiogbe Agbéko Koffi
Tegnama Daou Mayotou
Messan Koffi Dodzivi

OPTION : SCIENCES

Kpogo Komla Afenyo
Talaki Tchaa
Amagli Alodé Foli
Ankou Kodjo Sakou
Koure Touréh
Gnomou Kwadzo
Adeoul Kossi Boalabounou
Kassimlao Sama
Konu Koku Akpedze
Nyayee Kokou Mokpokpo
Amouzou Awlou
Lawson Sodjinamawu Akuélé
Kodenyon Koffi Ebimidé
Bavon Têko Folly
Prempeh Kosi Sename
Ameqa Akuvi Dégbé Messa
Nassanpere Koffi
Agbaglo Agbassou Kpontégbé
Ameqassi Kodzovi Dzifa

B — SERIE CONCOURS

Néant

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1982.

Arrêté n° 16/MEPDD du 9-8-82 — Sont déclarés définitivement admis aux concours et examens professionnels, session de 1981, les candidates et candidats dont les noms suivent :

**I — CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT
dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG)**

A — SERIE EXAMEN

Néant

B — SERIE CONCOURS

Néant

**II — CERTIFICAT D'APTITUDE
PEDAGOGIQUE (CAP 2^e Degré)**

A — SERIE EXAMEN

OPTION : LETTRES

a) — Enseignement Catholique

Adjeoda Doh Yawovi

b) — Enseignement Evangélique

Néant

OPTION : SCIENCES

Néant

**III — CERTIFICAT ELEMENTAIRE D'APTITUDE
PEDAGOGIQUE (CEAP 2^e Degré)**

A — SERIE EXAMEN

OPTION : LETTRES

a) — Enseignement Catholique

Akakpo Kossi Novinyo

Allarbi Adéoyé Ramanou

b) — Enseignement Evangélique

OPTION : SCIENCES

a) — Enseignement Catholique

Dotsey Komi Avoanyo Djinam

b) — Enseignement Evangélique

Néant

B — SERIE CONCOURS

Néant

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1982.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES
TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Admissions

Décision n° 178/METQD-RS du 6-8-82 — Sont déclarés définitivement admis au concours d'entrée à l'école normale des instituteurs de Kara, session de juillet 1982, les candidates et candidats dont les noms suivent :

A — CANDIDATS NON FONCTIONNAIRES

Adjeclo Kouma

Adokou Essi Metsoekewo (f)

Afanvi Akoutse

Afokodi Kouma N'ténémé

Agama Kodzo Lolonyo

Agbally Mensa Kodzo

Agbeviade Kossi Laclivi

Agbessi Akpabla

Ago-Solo Masamèso

Agouda Kpadja

Akpagnonite Dehouegnon Dognon

Akpaka Kossi

Alagbe Essossimna
 Alemawo Kossivi Oufoumata
 Amana Komi Pèdema Essossimna
 Amedzo Komla Agbenyo
 Amegbor Yao
 Amegnidi Kossi
 Ameoha Koffi Nazoba Obouè
 Ametepe Komi Senyo Nyuiawu
 Amougnon Passimassoué
 Assogba Komi Akakpo
 Awata Dédjoléa (f)
 Awesso P'Lèza
 Awudza Sakpla
 Aziansi Kodjo
 Bahim Afua Mawinaesso (f)
 Baki Arzouma Banan'po
 Bakpessi Bidénèbè (f)
 Bampini Laré
 Banama Abassa
 Barnabo Bissagnoulai
 Bode Atcha
 Bola Taubina
 Boyode Padawou (f)
 Djediku Komlan Blewoussi
 Djobola Djicra
 Dogbatse Komla Agbewonou
 Eklou Anani
 Ekpai Akoua Kpalalo (f)
 Etse Komi Dzifa
 Fawiye Tchaa
 Fintakpa Téfadraba
 Foali Sandandja
 Gbati Adja
 Gbone Kodjo
 Gnassounou Mawoutodji
 Gobi Baba Traoré
 Goudjo Assiba
 Hankemete Koffi
 Houngues Kossiwa (f)
 Hovi Afua Nemané (f)
 Issa-Toure Séni
 Kaga Madjournala
 Kakado Kodjo Towia
 Kalidoua Boukari
 Kao-Kezie Pitching
 Katchika Gnoyomèwè (f)
 Kelem Maféyinayo Essohanam
 Kogoe Tatchossieyou (f)
 Kondo Ekpéli
 Kora Wali
 Koulouma Ama Aféindou (f)
 Koumok Konlambik
 Koussago Tanlakaena
 Kpamayi Ouro-Bodi Sezinimini
 Kpandaya Balouki Atoyodi
 Lakpo Kodjo Senyega
 Logossou Kokou
 Loukouma Balaama Habora
 Messah Enyonam née de Santi (f)
 Moukpe Palanga Pilandè Kossi
 Naou Koudjokoua Atéhaki
 Openigna Agai
 Ouro-Atokou Agouda
 Padaka Yawo Atani
 Palou Panassè
 Patanam Abalo Pilakiani

Payarou Magna Mehessikou (f)
 Sabi Kodjo
 Samiey Alou Simdokina
 Sewonou Kossi Ebinidè
 Siba Kokou Kwazdidjoma
 Soncy Afiwa (f)
 Soussou Baguibassa
 Sotoume Komlan
 Tabe Canla Ouyi
 Takou Kossi Amétépé
 Talaki Dadja
 Tamekloe Dovi Délali (f)
 Tangou Essodjolo Paabizou
 Tchangani Abalo
 Tchasse Essodiwina
 Tugbenyo Kodjo N'Buéké
 Wotonou Kossi
 Zagarago Akouavi (f)
 Takougnadi Kpélou

B — CANDIDATS FONCTIONNAIRES (par ordre de mérite)

Baeta-Yawo Modjinou
 Issifou Dédé née Ajavon (f)
 Dahan Komi Kohouénou
 Eklou Kodjo Agbenoxevi
 Tagba Alassane Baza
 Dakpo Amou
 Adoukonou Djagou Nibouémisso
 Tchariè Koffi
 Badaya Kakpakatika (f)
 Bagaita Bouliga
 Kassinga Abalo Awetyo
 Akuma Aziza Kossi Wofogbe

Durant leur formation, les intéressés bénéficieront d'une bourse d'études d'un montant de DOUZE MILLE FRANCS (12 000 F) par mois à l'exclusion des fonctionnaires titularisés qui conserveront le bénéfice de leurs salaires.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de la rentrée à l'école normale des instituteurs de Kara.

Décision n° 179/METQDRS du 6-8-92 — Sont déclarés définitivement admis au concours d'entrée à l'école normale supérieure d'Atakpamé les candidats et candidates dont les noms suivent :

I — OPTION : BIOLOGIE

Adjaro Mata Esso
 Adjanoglo Messan
 Akakpo M'lida Dédé Lolo (f)
 Alih Tchao Mandiweki-Esso
 Alfa Byao Abass-Touré
 Amenyido Kossi Nyameko Matofui
 Amessepe Selom Agbessi
 Assima Palakyém
 Bakar Kossi
 Doudjab Naldjoume
 Gottar Komi Nubukpo
 Guezere Naïm Traoré
 Kamalo Allè Magnukuya
 Katatali Kossiwa Essossimna (f)
 Kuevidjen Akuélé (f)

Leloua Komi
 Meba Tawelessi
 Missoh Apéléké Komlan
 Palanga Yempape Douglame
 Piyo Bawbaté
 Soga Gothara Bétoma

II — OPTION : MATHEMATIQUE

Adedje Yawo Agbeviade
 Adontchui Kossi
 Agba Kouma Aklesso
 Agbeka Kwami Blewuko
 Aho Comlan
 Batchati Wayiyo
 Djeteli Nencabou Komla
 Dossah Kwassi
 Dzeeke Komi Atsou
 Efiyo Agbevidé
 Kalipe Amavi
 Kenao Todom Magnimadéma
 Kenao Todom N'na
 Trekou Koffi Koumassi

III — OPTION : HISTOIRE ET GEOGRAPHIE

Amegadjie Silété
 Amessoudji Komlan Koufoulè Ewlèlé
 Ankou Akoété
 Akpaca Kossivi
 Apoudjak Wahab
 Atakpame Afouayé Amévi (f)
 Atchou Adjoa (f)
 Assogbavi Koffi Wekelessou
 Balebako Yao Rondakpa (f)
 Baragou Babalmana
 Bidema Toyi
 Bienfoali Boldja
 Bonfo Damba (f)
 Dagbedji Koba Kodzo
 Danhoui Komlavi Kuwada (f)
 Djobo Tcha-Nilé
 Ekpao Adjoua (f)
 Gbadayi Kouassi
 Kolani Kinanlébé (f)
 Kolani Laré (f)
 Lawson Anani-Soh Boévi (f)
 M'Banabikedi Powogadéma
 Mensah Koffi Agbemondidi (f)
 Natchindi Akpaloti (f)
 Pissang Pámassa
 Quenawo Atéwé (f)
 Sossou Koffi (f)
 Takou Kossi Dziké (f)
 Togbonou Kodjo Afancoé (f)
 Yele Kpatcha (f)
 Zanou Dossou (f)

IV — LANGUES NATIONALES

(Option) A — KABYE

Agaté Tomklam
 Amana Pidipatcha
 Anade-Adabi Maguilivé (f)
 Anate Kouméalo (f)
 Badaba Bawi-Modom
 Dogoumangue Danangue
 Edjeou Toyi Essowé
 Ediaré Koffi B. Banaféikow

Kelouwani Gnimdè (f)
 Kouta Maféyaani Kossi
 Konda-Sio Patakoum
 Languie Patouzou Palakiyé
 Mouzou Kossi
 Neyou Tchamdja
 Paka M'Babinou
 Pre Kodjovi (f)
 Takpayo Tchao (f)
 Takouda Banawai Blèzah (f)
 Tchindou Babanam (f)
 Tombite Amana

B — EWE

Adim Koku Adzodo (f)
 Adekpui Koffi Manou (f)
 Agbeve Fioviladja (f)
 Agbogui Kokou (f)
 Alosse Komlan Mawusé
 Alagbo Kokouvi Agbényegâ (f)
 Alomebla Séna
 Amavi Ayité
 Ayedze Kossi Adiauv
 Ayendo Dovi Mayé (f)
 Doholo Aba Kossi Wonayon
 Koyenin Komi (f)
 Modjinou Comlan
 Osseni Saréou (f)
 Sessi Abalovi (f)
 Tsogbale Koffi Sewonou (f)

V — OPTION : ANGLAIS

Admis sur titre en 2^e année. (Duel 1)
 Tchapo Maman

Première année

Djimesse Kokou (f)
 Ayessou Ekoué Mawuko
 Ayih Mensah
 Dzakou Kwami (f)
 Opekou Kossi Enouamé
 Adjanoh Aziagnéva Ekué
 Atakpa Ani Djigbodi (f)
 Yovo Sossou Kossivi
 Afan Sodokpo Mèdebo Enyonam (f)
 Mensah Lasse Assiakoley Edem

Durant leur formation, les intéressés bénéficieront d'une bourse d'étude d'un montant de 21 600 F par mois, à l'exclusion des fonctionnaires titularisés qui conserveront le bénéfice de leurs salaires.

La présente décision prend effet pour compter de la date de la rentrée à l'école normale supérieure d'Atakpamé.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 298/MEF/CR du 16-8-82 — Il est attribué sur les fonds de la Caisse de retraites du Togo à Mme veuve Abassem Ataféinam (née Poyodé) épouse de M. Abassem Thoh-Sim Pidamawe, adjudant 1^{er} échelon n° Mle 66-03-

0433 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 900, pourcentage 35 %) décédé le 18 décembre 1979, une pension de veuve au taux annuel de cent treize mille deux cent vingt quatre (113.224) francs pour compter du 9 juin 1981 et de cent dix huit mille huit cent quatre vingt quatre (118.884) francs pour compter du 1^{er} janvier 1982 ;

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée à cent sept mille huit cent trente deux (107.832) francs l'an pour compter du 9 juin 1981 et à cent treize mille deux cent vingt quatre (113.224) francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1982.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt deux mille six cent quarante quatre (22.644) francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1980 et à vingt trois mille sept cent soixante seize (23.776) francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1982 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Abalo, né le 9 juin 1970

Esso-Boyou, née le 20 février 1972

Essowè, née le 18 juin 1979

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée pour chacun des orphelins ci-dessus désignés à vingt et un mille cinq cent soixante huit (21.568) francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1980 et à vingt deux mille six cent quarante quatre (22.644) francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1982.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Abassem Kiakoudou, chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 299/MEF/CR du 16-8-82 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à l'orpheline de M. Sossou Koffi Gougou, soldat de 1^{ère} classe 2^e échelon n° Mie 1207 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 350, pourcentage 18 %) décédé le 4 juin 1977, une pension temporaire d'orphelin fixée à quatre mille cent vingt (4.120) francs l'an pour compter du 7 juillet 1979, à quatre mille cinq cent vingt huit (4.528) francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1980 et à quatre mille sept cent cinquante six (4.756) francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1982 à l'orpheline Améyo, née le 25 septembre 1976.

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée pour l'orpheline dénommée ci-dessus à dix neuf mille six cent huit (19.608) francs l'an pour compter du 7 juillet 1979, à vingt et un mille cinq cent soixante huit (21.568) francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1980 et à vingt deux mille six cent quarante quatre (22.644) francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1982.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus de l'enfant, les émoluments attribués à l'orpheline susdénommée seront versés entre les mains de M. Gougou Sossou, chargé de sa tutelle.

Arrêté n° 300/MEF/CR du 17-8-82 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Gnassounou Zénabou (née Bode) épouse de M. Gnassounou Coffi (Léon) infirmier principal de classe exceptionnelle de la santé publique du Togo (indice 792, pourcentage 74 %) en retraite décédé le 10 mai 1981, une pension de veuve au taux annuel de deux cent dix mille six cent soixante (210.660) francs pour compter du 8 juillet 1981 et de deux cent vingt et

un mille cent quatre vingt douze (221.192) francs pour compter du 1^{er} janvier 1982.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à quarante deux mille cent trente deux (42.132) francs pour compter du 8 juillet 1981 et à quarante quatre mille deux cent quarante (44.240) francs pour compter du 1^{er} janvier 1982 à l'orphelin Kodjo, né le 15 janvier 1962.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus de l'enfant, les émoluments accordés à l'orphelin susdénommé seront versés entre les mains de M. Gnassounou Séméno (Eugène), administrateur des biens et tuteur de l'orphelin du de cujus.

Terrain domanial

Arrêté n° 301/MEF/DOM du 17-8-82 — Il est concédé à M. Komlan-Dankwa Tamekloe, une parcelle de terrain domanial de 2 a 17 ca, sise à Lomé (Tokoin Abovey) moyennant le prix de 150 francs le centiare soit au total Trente deux mille cinq cent cinquante francs (32.550 F) payables à la caisse du receveur des Domaines à Lomé.

Les frais résultant de ces opérations sont à la charge du concessionnaire.

Le directeur du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES POUR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE-LOME

Construction et équipement

Il est porté à la connaissance des entreprises participant à l'appel d'offres du Centre Hospitalier Universitaire de Lomé (financement Banque Africaine de Développement) que la date de remise des offres est reportée au mardi 5 octobre 1982.

Les offres devront être remises avant 11 heures 00 GMT à la Commission Consultative des Marchés, Présidence de la République.

Toutes les autres dispositions pour la remise des offres restent inchangées.

Lomé, le 10 septembre 1982

Ministre de la Santé Publique,

Hodabalo Bodjona

Le Ministre de l'Enseignement

des 3^e et 4^e Degrés et de la Recherche Scientifique,

Boumbéra Alassounouma

BANQUE TOGOLAISE DE DEVELOPPEMENT - BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1981

Annexe XIV

ACTIF	VALEURS D'ORIGINE	AMORTIS. ET PROVISIONS	VALEURS COMPTABLES	TOTAL	PASSIF		TOTAL
Caisse	93.482.275		93.482.275	93.482.275	Banque Centrale	3.527.711.593	3.527.711.593
Banque Centrale	13.923.659		13.923.659	13.923.659	Banques organismes et établissement		190.052.040
Chèques postaux & Trésor public	4.666.084		4.666.084	4.666.084	- Comptes ordinaires	40.052.040	
Banques organismes et établissement					- Emprunts et compte à terme	150.000.000	
Financiers :				375.306.763	Comptes créditeurs de la clientèle		1.274.712.438
- Comptes ordinaires	99.623.713		99.623.713		Sociétés et entreprises individuelles		932.394.101
- Prêts et comptes à terme	275.683.050		275.683.050		- Comptes ordinaires	198.711.169	
Crédits à la clientèle				8.106.018.620	- Comptes à terme	733.682.932	342.318.337
- Créances commerciales	455.954.513		455.954.513		Particuliers		
- Autres crédits à court terme	229.097.274		229.097.274		- Comptes ordinaires	330.022.749	
- Créés à moyen terme	4.816.974.244		4.816.974.244		- Comptes à terme	12.295.588	
- Créés à long terme	857.790.326		857.790.326		Opérations pour le compte des tiers		248.833.545
- Créances douteuses, content. irrec.	1.746.202.263		1.746.202.263	35.594.947	- Etat et Sociétés	7.878.190	
Effets à recevoir	35.594.847		35.594.947		- Organismes et Sociétés	240.955.355	2.491.175.774
Compte de régularisation				2.448.809.923	Comptes de régularisation		
- Mouvements des fonds	11.536.000		11.536.000		- Commissions et provisions court terme		
- Avance au Personnel	6.978.179		6.978.179		Comptabilisées d'avance	20.464.486	
- Charges payées d'avance	25.755.310		25.755.310		- Int. & Prov. décomptés d'avance avant	1.360.949.613	
- Produits à recevoir	86.014.128		86.014.128		% Int. & Prov. décès réservés	39.266.367	
- Intérêts et Prov. propres assureurs					- Assurance incendie S/lo-tissement Tokoin	1.361.586	
- Décomptés d'avance restants	1.358.582.327		1.358.582.327		- Charges à payer	140.190.075	
- Trésor précomptés à recevoir	200.443.914		200.443.914		- Créiteurs divers	133.957.782	
- Débiteurs divers	18.640.025		18.640.025		- Comptes d'ordre	737.140.066	
- Comptes d'ordre	713.835.867		713.835.867		- Etats Impôts et taxes	57.845.799	
- Compte d'attente à régulariser	8.668.826		8.668.826		Comptes d'emprunts et avance		2.272.933.799
- Opérations pour compte CTMB	18.355.347		18.355.347		- Avance spéciale Etat	5.000.000	
Autres débiteurs divers				603.300	- Avance spéciale CNSS	76.910.925	
- Dépôts et cautionnements	603.300		603.300		- Avance spéciale CTMB	30.491.338	
- Opérations sur titres	29.828.687	22.502.000	7.326.687	7.326.687	- Avance spéciale OPAT	221.431.881	
- Fonds National d'Investissement	20.685.670		20.685.670	20.685.670	- Emprunts K F W	135.614.274	
Différence de change	224.084.335		224.084.335	224.084.335	- Emprunt Crédit Lyonnais	214.900.000	
Immobilisations				431.464.433	- Emprunt US/AID	851.780.749	
Immobilisations en cours	29.893.469		29.893.469		- Emprunt B A D	158.354.333	
Immobilisations hors exploitation	149.014.409	15.067.631	133.946.770		- Emprunt O P A T	61.436.154	
Immobilisations d'exploitation	405.780.250	172.312.980	233.467.270		- Avances spéciales CCCE	118.414.145	
Frais immobilisés	54.076.353	19.919.437	34.156.916		- Avances globales CCCE	398.600.000	
Résultat de l'exercice	745.000.721		745.000.721	745.000.721	Comptes de provisions		1.377.584.705
					- Provisions de propre assureur	155.948.144	
					- Provisions pour charges à répartir	167.091.055	
					- Provisions p/dépréciation de cpt client	1.049.688.703	
					- Provisions p. dépréc. débiteurs divers	4.856.803	
					Fonds de Garantie		189.734.036
					- Automobile	11.153.038	
					- Petit Equipement et Mat. de construc.	173.019.600	
					- Commerce et Professions libérales	4.202.001	
					- Artisanat	1.359.397	
					Capital	1.000.000.000	1.000.000.000
					Réserves		36.706.113
					Réserves facultatives	22.064.477	
					- Réserves réglementées	492.277	
					- Réserves statutaires	12.000.000	
					- Réserves légales	2.149.359	
					Report à nouveau	(102.476.626)	(102.476.628)
				12.506.967.417			12.506.967.417

Annexe XII

BANQUE TOGOLAISE DE DEVELOPPEMENT
COMPTES DE PERTES ET PROFITS AU 30 SEPTEMBRE 1981

PERTES	PROFITS
— Résultat d'exploitation : 827 792 592	Reprises sur provisions antérieures : 128 921 210
— Pertes sur Exercices Antérieurs : 72 635 239	Profits sur Exercices Antérieurs : 46 975 821
— Pertes sur clients décédés : 20 007 482	Clients décédés couverts par provisions : ... 20 007 482
— Pertes Exceptionnelles : 6 549 406	Profits Exceptionnels : 3 814 576
— Prélèvement IMF-FNI : 17 735 091	Pertes Nettes : 745 000 721
944 719 810	944 719 810

Annexe I

COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE AU 30 SEPTEMBRE 1981

CHARGES	PRODUITS
— FRAIS DE PERSONNEL : 246 319 905	INTERETS ET COMMISSIONS : 736 969 972
— IMPOTS ET TAXES : 14 722 040	INTERETS MORATOIRES : 61 103 077
— TRAVAUX FOURNIT. SERVICES EXTER. : 40 102 309	PRODUITS ACCESSOIRES : 50 621 026
— TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS : .. 3 818 100	PRODUITS FINANCIERS : 38 060 441
— FRAIS DIVERS DE GESTION : 71 119 520	RESULTATS D'EXPLOITATION : 827 792 592
— FRAIS FINANCIERS : 426 945 862	
— DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : 47 945 459	
— DOTATIONS AUX PROVISIONS : 863 573 913	
1 714 547 108	1 714 547 108

Dépôt légal n° 25

DEPOT LEGAL N° 25

